

LIVRET D'ACCUEIL

Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Le Château



Lecture Facilitée



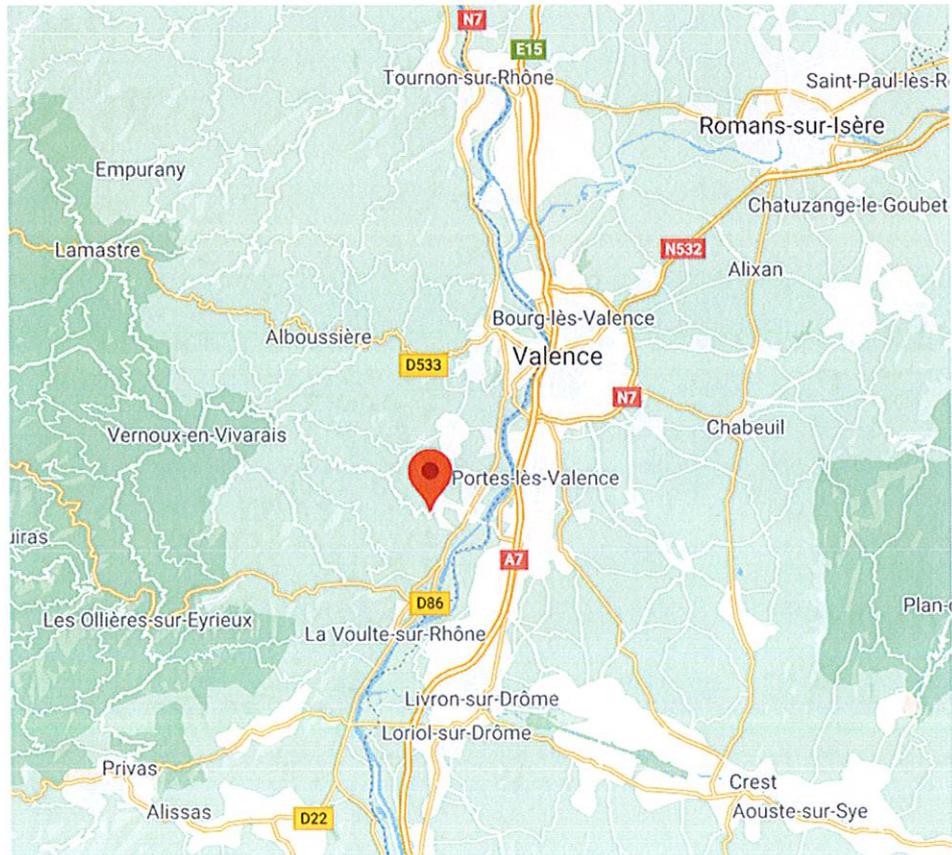
SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE
La Fondation de l'Armée du Salut



Où se trouve le SMR Le Château ?

L'établissement est situé à **Saint Georges les Bains**,
en Ardèche.

Il est à 13 km du centre hospitalier de Valence et
à 25 km du centre hospitalier de Privas.



Adresse : **Fondation de l'Armée du Salut**
 SMR Le Château
 210 Chemin des Bains
 07800 Saint Georges Les Bains



Madame, Mademoiselle, Monsieur,



Bienvenue

Au Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation « Le Château » !

Le but de votre séjour est :

- de continuer à vous soigner et
- de vous aider à retrouver votre autonomie.

Les professionnels seront attentifs à vos besoins et ils seront à votre écoute.

Le Château est un endroit calme et reposant.

Il appartient à l'Armée du Salut depuis 1921.

Les trois missions de l'Armée du Salut sont :

« Secourir, Accompagner, Reconstruire ».

Ce livret d'accueil a été préparé pour vous et votre famille.

Il vous donne des informations importantes pour comprendre comment va se passer votre séjour.

Nous vous souhaitons un bon séjour et un bon rétablissement.

La direction

SOMMAIRE

La mission de l'établissement	page 1
Le personnel qui vous entoure	page 2
L'entrée dans l'établissement	page 5
Votre séjour	page 9
La fin du séjour	page 14
Règles de vie	page 15
La conduite à tenir en cas d'incendie	page 17
Charte de la personne hospitalisée	page 18
Liste des professionnels de l'établissement	page 21

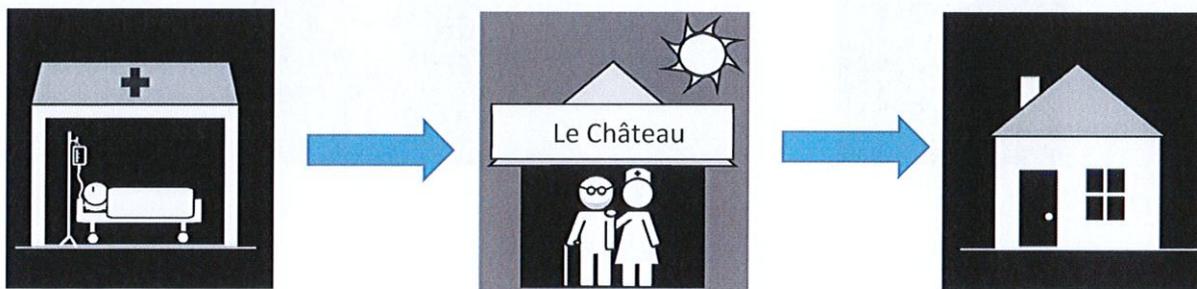
L'établissement s'appelle le SMR **Le Château** et il est géré par l'Armée du Salut.

Un SMR est un centre de Soins Médicaux et de Réadaptation.

L'établissement accueille des femmes et des hommes qui ont besoin de soins infirmiers et de rééducation.

Les patients viennent dans l'établissement après leur séjour à l'hôpital.

La plupart du temps, les patients rentrent chez eux après leur séjour.

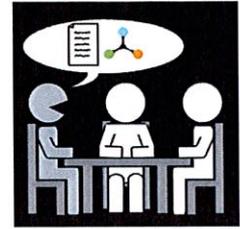


Il peut accueillir jusqu'à 29 personnes.

Le personnel qui vous entoure

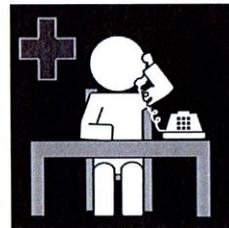
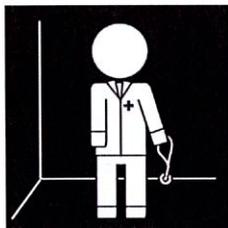
➤ L'équipe de direction

Une **directrice** et une **adjointe de direction** assurent la gestion de l'établissement et du personnel.



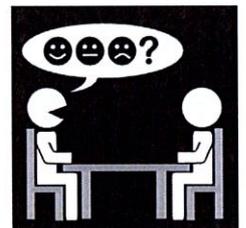
➤ L'équipe médicale

Des **médecins** travaillent dans l'établissement. Ils sont présents du lundi au vendredi mais restent joignables à tout moment.

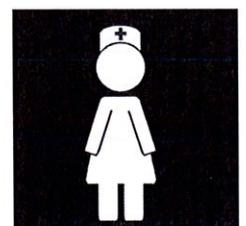


➤ L'équipe paramédicale

La **cadre de santé** est chargée du suivi de votre séjour.



L'infirmière ou l'infirmier effectue les soins prescrits par le médecin et distribue les médicaments. Elle/Il est à votre écoute.



L'**aide-soignante** ou l'**aide-soignant** vous aide pour les soins d'hygiène et de confort.



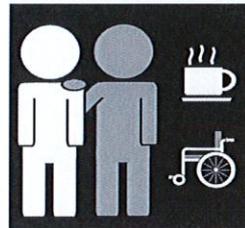
Le **masseur-kinésithérapeute**

réalise les soins de rééducation, sur prescription médicale.



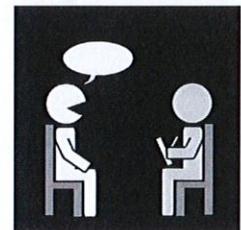
L'enseignant d'activité physique adaptée (EAPA)

vous aide à retrouver de la mobilité dans votre vie quotidienne, sur prescription médicale.



➤ **Autres professionnels**

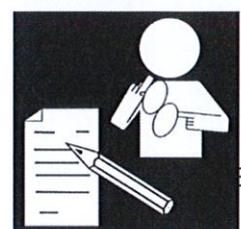
La **psychologue** peut vous apporter son soutien.



L'**assistante sociale** peut vous apporter son aide dans vos démarches administratives.



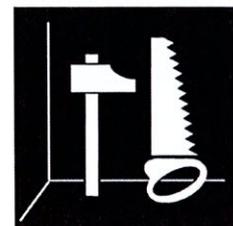
Les **secrétaires médicales** s'occupent des papiers liés à votre séjour.



Les **agents de service** s'occupent du nettoyage des locaux et de la distribution des repas.

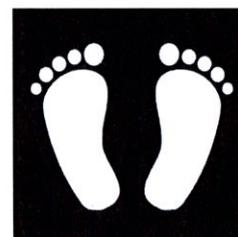


Les **agents techniques** sont chargés des réparations dans l'établissement.



La **pédicure-podologue** est présente une fois par mois.

Il faut s'inscrire et ses soins sont payants.



Des **stagiaires** sont accueillis dans le cadre de leurs études.

L'entrée dans l'établissement

L'entrée dans l'établissement a été demandée par votre médecin traitant ou le médecin de l'hôpital.

➤ Avec la secrétaire médicale

La secrétaire médicale établit votre dossier administratif.

Elle a besoin de certains documents :



- Votre carte vitale ou attestation d'ouverture de droits
- Votre pièce d'identité ou titre de séjour ou carte européenne
- Votre carte de mutuelle
- Votre feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle si vous êtes dans ce cas
- Votre bulletin de situation si vous venez de l'hôpital

Règle de confidentialité : Vous pouvez demander que votre présence au sein de l'établissement ne soit pas signalée.



La personne de confiance et la personne à prévenir :

La secrétaire vous demande de désigner une ou plusieurs **personnes à prévenir** et une **personne de confiance**.

La personne à prévenir et la personne de confiance ne sont pas obligatoirement la même personne.



La **personne à prévenir** n'a pas de droit particulier.

Elle est appelée en cas de nécessité :

fourniture de linge, de documents administratifs...

Elle est prévenue si vous changez d'établissement.

Vous pouvez donner le nom de plusieurs personnes à prévenir.

La **personne de confiance** est une personne de votre entourage, en qui vous avez toute confiance : famille, amis, médecin de ville.

Cette personne doit être informée que vous l'avez choisie.

Elle est là pour vous aider à comprendre votre suivi médical et vous aider à prendre des décisions.

Elle peut être présente pendant vos rendez-vous.

Elle peut vous aider à vous exprimer.

Elle respecte vos souhaits.

Les directives anticipées :

La secrétaire vous demande si vous avez rédigé des **directives anticipées**.

Ce n'est pas une obligation, c'est un droit.

Si vous avez rédigé des directives anticipées, la secrétaire le notera dans votre dossier.

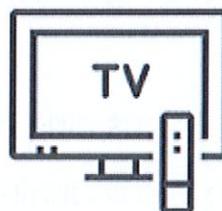
Les directives anticipées servent à exprimer comment vous voulez être soigné en fin de vie.

Le médecin lira vos directives anticipées si vous ne pouvez plus parler.

C'est vous qui les rédigez,

si besoin, avec l'aide de quelqu'un pour écrire.
Vous pouvez les modifier quand vous le voulez.
Si vous ne savez pas ce que sont les directives anticipées,
vous pouvez demander des renseignements à l'équipe soignante.

Les secrétaires vous proposent **d'ouvrir une ligne téléphonique** personnelle dans votre chambre et de prendre un abonnement à la **télévision**.



Ces services sont payants.

Vous pouvez aussi leur demander de **mettre en sécurité vos objets de valeur ou votre argent**.

Soit dans le coffre-fort au secrétariat,
soit en demandant une clé pour l'armoire de votre chambre.



➤ **Votre chambre**

Une chambre est choisie pour vous en fonction de votre état de santé et des chambres qui sont libres.

Vous pouvez être seul ou avec un autre patient.

Un changement de chambre peut avoir lieu pendant votre séjour.

Vous avez un bouton pour appeler les soignants si besoin.



Il est interdit de brancher un appareil électrique sans autorisation du personnel de l'établissement.



Si vous avez un ordinateur, demandez le code pour accéder à internet.



➤ Avec l'aide-soignant(e) et l'infirmier(e)

L'aide-soignant(e) vous aide à vous installer et vous demande vos souhaits pour le séjour.



L'infirmier(e) complète votre dossier de soin et vous demande des précisions sur votre état de santé.

Si vous avez des médicaments avec vous, vous devez le signaler.



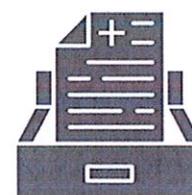
➤ Visite du médecin

Dans votre chambre ou dans son bureau, une première consultation a lieu avec le médecin. Il fait le point sur votre état de santé avec vous et complète votre dossier médical.



Les **informations administratives ou médicales que vous donnez sont personnelles.**

Selon la loi, vous pouvez demander à les consulter ou les modifier si nécessaire.



➤ Les soins



Les soins infirmiers sont donnés plutôt le matin,
dans la salle de soins
ou dans votre chambre si vous ne pouvez pas vous déplacer.

Le matin, les aides-soignants peuvent vous aider à vous préparer.
Vous devez avoir une tenue correcte et propre.

Les médicaments sont distribués à différents moments de la journée,
en fonction de vos besoins et de la prescription du médecin.

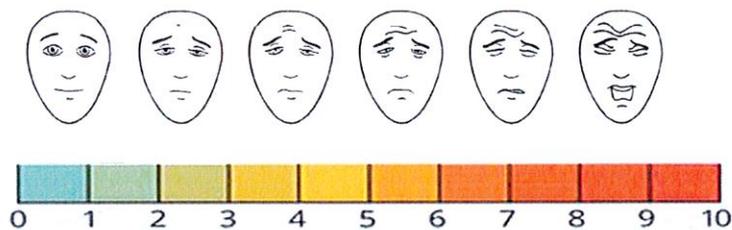
La visite du médecin a lieu une fois par semaine.
En cas de besoin, une consultation peut être demandée
par vous, votre famille ou les infirmiers.



Les soignants et le médecin sont à votre écoute.
Régulièrement, ils vous demandent si vous avez mal.
Si vous avez des douleurs,
il est important de leur en parler.
Les soins ou le traitement seront adaptés
pour soulager votre douleur.



Pour évaluer votre douleur,
les soignants vous demanderont de donner un chiffre entre 0 et 10.
0 veut dire que vous n'avez pas mal,
10 veut dire que votre douleur est insupportable.



ABSENTE FAIBLE MOYENNE FORTE TRES FORTE (insupportable)

➤ La rééducation

La rééducation se déroule en salle de kinésithérapie ou en chambre.

Le kinésithérapeute ou l'enseignant en activité physique adaptée vous donnent un rendez-vous ou viennent vous chercher pour votre séance.

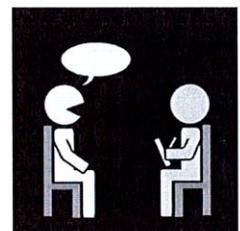


L'accompagnement psycho-social

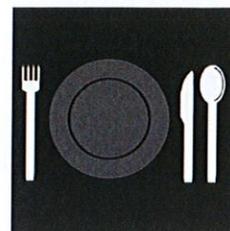
L'assistante sociale et la psychologue peuvent vous rencontrer à votre demande, vous et votre famille.

L'assistante sociale peut vous aider dans vos démarches administratives en lien avec votre santé et votre projet de sortie.

La psychologue est à votre écoute et peut vous proposer un suivi pour vous soutenir tout au long de votre séjour.



➤ Les repas



En chambre :

- Petit-déjeuner.....de 7h30 à 8h30

En salle à manger :

- Déjeuner.....de 11h30 à 12h45
- Boisson chaude ou froide..... de 15h30 à 16h
- Dîner.....de 18h20 à 19h

Pour des raisons médicales, les repas peuvent être servis en chambre.

Le téléphone portable est interdit en salle à manger.



➤ Affaires personnelles

Vous devez faire attention à vos affaires personnelles :

vêtements, bijoux, dentier, téléphone portable, appareils auditifs, papiers d'identité...

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Vous pouvez demander à mettre vos objets de valeur dans le coffre-fort du secrétariat.



➤ Le linge

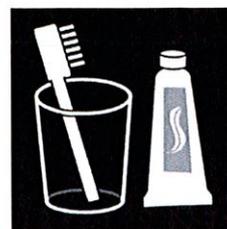
Le linge de lit est lavé par l'établissement.

Vos vêtements sont lavés par vous-même ou vos proches.

Vous pouvez demander une liste de ce dont vous avez besoin pour la durée du séjour.



➤ Les produits d'hygiène



Vous devez apporter vos produits d'hygiène (savon, rasoir, brosse, ...)

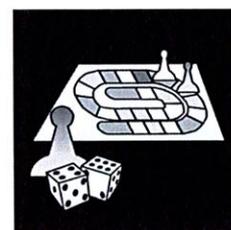
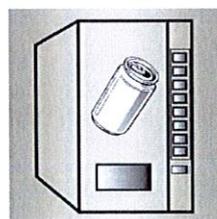
Les protections pour l'incontinence ne sont pas fournies,

vous pouvez en acheter (demander des renseignements aux aides-soignants)

➤ Les activités et les autres services

La salle d'animation

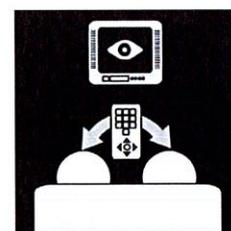
Dans la salle d'animation, vous avez accès à un téléviseur, une bibliothèque, des jeux de société, un baby-foot, un distributeur de boissons, ...



Des animations ponctuelles sont organisées (chorale, exposition, vente de bijoux...)

Le salon télé

Un petit salon avec un téléviseur et un piano est disponible.



La coiffeuse

La coiffeuse vient deux fois par mois.

Ce service est payant (les prix sont affichés à côté du secrétariat).



Pour prendre rendez-vous,
il faut demander aux aides-soignants ou aux infirmières.

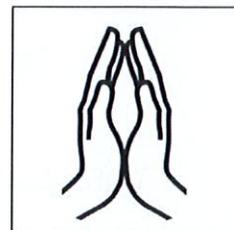
Le courrier

Le courrier est distribué du lundi au vendredi.
Une boîte aux lettres est disponible dans le hall d'entrée
pour déposer votre courrier (avant 10 heures).



L'aumônerie

L'aumônier est un officier de l'Armée du Salut.
Il assure, sur demande, l'accompagnement spirituel des patients
et peut les orienter vers l'officier du culte de leur choix.



La fin du séjour

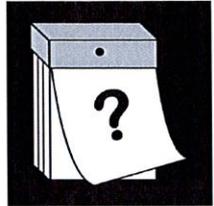
➤ La date de sortie

La fin du séjour est décidée par le médecin,
après discussion avec l'ensemble de l'équipe.

La date de sortie vous est communiquée par l'infirmier(e).

Les sorties se font habituellement le matin, du lundi au vendredi.

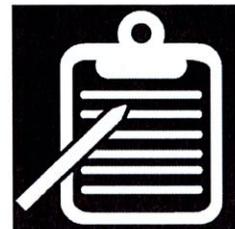
Le jour du départ, n'oubliez pas de passer au secrétariat
et de récupérer vos objets déposés au coffre.



➤ Le questionnaire de sortie

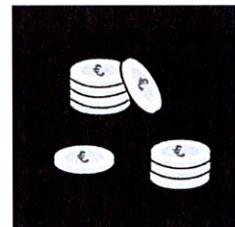
Vous pouvez remplir le questionnaire de sortie
pour donner votre avis sur votre séjour.

Vous pouvez demander de l'aide pour le remplir.



➤ Les frais de séjour

Suivant votre situation,
vous aurez à régler une partie du séjour
(se renseigner auprès de la secrétaire médicale).
Vous aurez aussi à régler les services utilisés
(téléphone, repas des accompagnants,
protections pour l'incontinence, coiffeur, pédicure, ...).

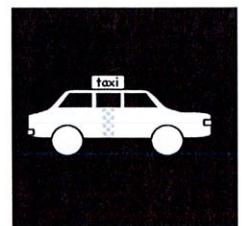


➤ Le transport

Vous pouvez demander le taxi de votre choix pour votre sortie.

Le médecin décide si vous avez besoin d'une ambulance ou d'un taxi.

Vos proches peuvent aussi venir vous chercher.



Règles de vie

➤ Les visites

- Tous les jours de 14h00 à 18h00



Vos soins restent prioritaires.

Il faut respecter le calme des autres patients.

➤ Les sorties temporaires à l'extérieur de l'établissement

Vous avez le droit de sortir au maximum deux jours (soit une nuit à l'extérieur) avec l'accord du médecin.

Vous devez faire la demande

au moins deux jours avant la sortie.

La première sortie ne peut être demandée qu'au bout d'une semaine.

Vous devez rentrer à l'heure prévue.

Vos proches doivent s'occuper de votre transport.

➤ L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol

Vous devez faire attention à vos affaires personnelles

ou demander à placer vos objets de valeur au coffre-fort.

Le coffre-fort se trouve au secrétariat.

➤ **Durant le séjour, bien vivre ensemble c'est :**

Ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur



Ne pas boire d'alcool



Ne pas consommer de drogues



Respecter les autres personnes



Respecter la propreté
des lieux



Rester discret



Ne pas garder de nourriture en
chambre



Ne pas faire entrer
des animaux



Penser à se laver les mains
en sortant des WC et avant les repas



Tousser ou éternuer
dans son coude



La conduite à tenir en cas d'incendie

❖ Si vous remarquez dans l'établissement ou à l'extérieur :

De la fumée

Une odeur anormale (gaz, essence...)

Des flammes



Alerter immédiatement le personnel

Sonner en appuyant sur le bouton d'appel

Aller chercher quelqu'un

❖ Si le feu est déclaré :

N'utilisez pas les ascenseurs.



Restez calme, ne courez pas, ne sautez pas par la fenêtre.

Si vous ne pouvez pas descendre par les escaliers,
attendez le personnel qui vous aidera.

Dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.
Si vous êtes bloqués dans votre chambre,
montrez-vous ou criez par la fenêtre ou l'escalier.



Rejoignez le point de rassemblement que vous indique le personnel.



Charte de la personne hospitalisée
(Texte de loi du 2 mars 2006
sur les **droits** des personnes hospitalisées)

1

Vous pouvez choisir l'établissement où vous voulez être soigné,
en fonction de ce qui est possible.

L'hôpital public soigne tout le monde.

Il est adapté aux personnes handicapées.

2

Dans tous les établissements de soins,

vous devez être bien accueilli,

et soigné avec respect.

Votre douleur doit être soulagée.

Une attention particulière est accordée à la fin de vie.

3

Vous avez le droit d'être informé avec des mots simples

et de participer aux choix de vos traitements.

Pour cela, vous pouvez choisir une personne de confiance

qui peut vous accompagner et

vous aider à prendre des décisions.

4

Vous avez le droit de refuser un traitement,

un soin ou une opération.

Si vous avez plus de 18 ans,

vous pouvez expliquer vos souhaits pour votre fin de vie.

Cela s'appelle les directives anticipées.

5

Pour participer à la recherche médicale,
il faut donner votre accord.

La recherche médicale

Peut utiliser des éléments et produits du corps
(sang, ...).

6

Si vous participez à une recherche,
vous serez informé sur les intérêts et les risques.

Votre accord vous sera demandé.

Vous aurez le droit de refuser,
vous serez quand même bien soigné.

7

Vous avez le droit de quitter l'établissement qui vous soigne,
sauf dans certains cas prévus par la loi.

Avant de partir vous devez avoir été informé
des risques qu'il peut y avoir pour votre santé
et signer un papier.

8

Lorsque vous êtes hospitalisé,
Vos croyances sont respectées,
votre intimité et votre tranquillité aussi.

9

Votre vie privée est respectée.

Les informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui vous
concernent sont confidentielles.

10

Vous ou votre représentant (parents ou tuteur),
avez le droit de connaître les informations qui concernent votre santé.
Si vous décédez, votre famille
peut demander ces informations.

11

Vous avez le droit de donner votre avis sur vos soins.
Vous avez le droit de vous plaindre à la direction de l'hôpital
et de demander des réparations
si vous avez subi des choses pénibles.
Dans tous les hôpitaux,
il existe des réunions pour améliorer les relations avec les patients et la
qualité de la prise en charge.
Ces réunions font attention au respect des droits des patients.